



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-672**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX – BRANCHEMENT ENEDIS CAMERA**  
**BOULEVARD GAMBETTA**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**VU** la demande présentée par l'entreprise SERPOLETT OCCITANIE pour effectuer des travaux de raccordement (Branchemet caméra) ENEDIS aérien avec traversée de route, boulevard Gambetta.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise SERPOLETT OCCITANIE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS aérien avec traversée de route boulevard Gambetta (parcelle cadastrée 77), du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026. (Temps de l'intervention 4h.).

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit, boulevard Gambetta au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie avec empiètement sur la voie de circulation,
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée,
- Circulation alternée par feux tricolores.

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats, boulevard Gambetta (parcelle cadastré 77), pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SERPOLLET OCCITANIE.

## Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des piétons
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir en permanence un passage sécurisé pour les piétons
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

## Article 6 :

L'entreprise SERPOLLET OCCITANIE sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux

## Article 7 :

**Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.**

## Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 décembre 2025.



Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.